

SALAIRE VERSE LE 17 DECEMBRE 2024

Comme chaque année, le versement de la paie de décembre sera anticipé et effectué le 17 décembre.



Par conséquent, seuls les éléments validés avant le 8 décembre au soir seront pris en compte pour la paie de décembre (télétravail, majorations des samedis, interventions, astreintes, temps de déplacement, etc.). Toutes les saisies effectuées après cette date seront reportées sur la paie de janvier.



3^{ème} abondement : les jours de CET/CETR placés après le 8 décembre sur le PERECOL seront comptabilisés en 2025.

LA FIN D'ANNEE : GERER SES CONGES



Avec l'accord de votre manager, vous pouvez reporter jusqu'à 5 jours de congés payés sur l'année suivante. Aussi si vous disposez plus de jours de repos, JATT, congés payés, vous devez avant le 31 décembre soit :

- 
- Placer au CET/CETR pour constituer une épargne
 - Placer au CET/CETR pour convertir en argent sur la paie (jusqu'à 20 jours)
 - Placer au CET/CETR pour convertir en argent au PERECOL (10 jours max)

En cas d'arrêt maladie de longue durée ou de congés maternité vous empêchant de solder vos congés au 31 décembre, il existe d'autres possibilités de report (si besoin, n'hésitez pas à solliciter vos élus CFTC).

Si vous ne pouvez pas vous connecter à Lifebox, signalez votre demande de placement par mail à votre manager, RRH et contactez ADP.

<https://cftc-covea-france.fr/news/adp/>



NAO SALAIRES 2025



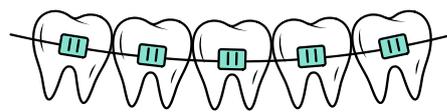
Dans le contexte du tassement des salaires et de perte de pouvoir d'achat sur les dernières années, vos élus CFTC ont demandé pour leurs premières propositions :

- Une augmentation générale de 3% pour **TOUS**.
- Une enveloppe d'augmentations individuelles de 2% de la masse salariale dont la moitié serait consacrée aux augmentations en lieu avec l'ACAA.
- Une enveloppe pour les gratifications ou primes individuelles à 0,5% de la masse salariale.
- Une augmentation du titre restaurant à 12€ avec 60% du montant pris en charge par COVEA.



PROCHAINE REUNION LE 20 DECEMBRE AVEC LES PREMIERES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

MUTUELLE KLESIA ORTHODONTIE NON PRISE EN CHARGE PAR LA SECU



ATTENTION, à partir du 1er février 2025, quelque soit la date du devis ou d'engagement des soins, ce sont les nouveaux remboursements qui seront appliqués.

Même les soins engagés sur la précédente base de remboursement seront concernés.

De nombreux salariés nous remontent le blocage de leur remboursement de la part de KLESIA en attente du 1er mars 2025. Si le but est de refuser les remboursements de soins antérieurs aux nouvelles dispositions, il conviendra d'étudier les recours possibles.

MUTUELLE KLESIA POUR LE CONJOINT



Afin de rester à l'équilibre, les cotisations pour le conjoint augmenteront de plus de 12% au 1er janvier 2025. Après celle de 2024 de plus de 9% et celle de 2023 de plus de 7%, le tarif mensuel atteindra 122,14€ par mois (+13,14 € par mois).

Pour le salarié le coût supplémentaire sera d'1,54€ par mois sur la base du PMSS 2024.

EMPLOI DES SENIORS : LES EVOLUTIONS

A l'échelle nationale, le dialogue social entre les organisations syndicales et les organisations patronales a abouti à 3 conclusions dès la publication des décrets d'application :

1) La mise en place d'un contrat de valorisation de l'expérience (ex CDI séniors)



2) La réforme de l'assurance chômage :



La durée d'indemnisation ira jusqu'à 22,5 mois pour les allocataires de 55-56 ans (et non plus pour les 53-54 ans); 27 mois pour les 57 ans et plus (et non plus 55 ans).



L'indemnisation des travailleurs frontaliers serait recalculée pour prendre en compte les écarts de salaire et de cotisation.

3) L'accès à la retraite progressive dès 60 ans. Ce point de l'accord permettrait aux salariés, d'aménager leur temps de travail ou d'anticiper leur cessation de carrière jusqu'à 5 ans en cumulant différents dispositifs.



QUELLES SONT LES PRIMES QUI COMPTENT POUR LA RETRAITE ?

En principe : Tous les éléments de rémunération qui sont soumis à cotisation vieillesse comptent pour le calcul de la retraite.



Sont concernés :

Les indemnités de congés payés, les avantages en nature, le 13ème mois, la prime de vacances, la prime d'expérience, les astreintes, les majorations...

A noter que tous les salaires sont pris en compte, emploi saisonniers, alternance, stages rémunérés quand ils sont soumis à cotisation vieillesse.

A contrario, les primes d'intéressement et de participation, abondement compris, au même titre que la PPV (prime dite Macron ou Prime de Partage de la Valeur) ne sont pas soumises à cotisation vieillesse et n'entreront donc pas dans le calcul de la retraite.

ET LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ?

Oui, les heures supplémentaires sont assujetties aux cotisations sociales et sont donc intégrées dans le calcul de la retraite.

- La retraite de base (dite sécu) se base sur vos 25 meilleures années de salaire. Les éléments variables cités ci dessus vous permettent d'améliorer le montant de vos 25 meilleures années.. Ils peuvent permettre d'acquérir des trimestres.

TEMPERATURE SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL



Si vous constatez des températures inférieures à 19°C :

- N'hésitez pas à photographier le thermomètre
- D'informer votre ligne managériale par écrit
- De Déclarer l'incident dans l'application « Service Immo » disponible sur Workplace en y joignant les photos

Sans action rapide de la part de la Direction, contactez vos élus CFTC.

DEPART ANTICIPE



Les 24 et 31 décembre, autorisation de départ dès 16h00 (sous réserve d'un compteur temps à l'équilibre).



Votre équipe CFTC COVEA vous souhaite
de joyeuses fêtes

Besoin d'aide, une question ?

Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

